

VOUS ÊTES UN PROFESSIONNEL DE L'AUTOMOBILE HABILITÉ AU SIV
DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR LA CONSTITUTION DE VOS DOSSIERS POUR CHACUNE DES
TRANSACTIONS SUIVANTES ET À PRÉSENTER EN CAS DE CONTRÔLE

DÉCLARATION D'ACHAT

Enregistrement dans un délai de 15 jours à partir de la date d'achat (article R322-4 du code de la route).

Pour vous-même :

- copie du certificat de cession ou de la facture d'achat
- copie du certificat d'immatriculation

Pour un autre professionnel de l'automobile :

- copie du certificat de cession ou de la facture d'achat
- copie du certificat d'immatriculation
- mandat professionnel
- KBIS de moins de 2 ans
- copie d'une pièce d'identité en cours de validité du gérant

DÉCLARATION DE CESSION

Uniquement si vous êtes le garage vendeur ou à la demande du vendeur.

- mandat d'immatriculation rempli et signé par le vendeur
- copie du certificat de cession
- copie du certificat d'immatriculation
- copie d'une pièce d'identité en cours de validité du vendeur

CHANGEMENT D'ADRESSE

Pour une personne physique :

- demande d'immatriculation remplie et signée par le client
 - mandat d'immatriculation rempli et signé par le client
 - copie d'une pièce d'identité en cours de validité (les titres de séjours hors communauté européenne doivent impérativement être à la même adresse que le justificatif de domicile fourni)
 - copie du certificat d'immatriculation si nouvelle plaque (format AA-000-AA) sinon l'original pour ancienne plaque (format 1000 UU 94)
 - copie d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois
- en cas d'hébergement : attestation originale d'hébergement, copie d'une pièce d'identité de l'hébergeant (les titres de séjours hors communauté européenne doivent impérativement être à la même adresse que le justificatif de domicile fourni), un justificatif attestant que le client réside bien à l'adresse (ex : rib, fiche de paie, attestation de sécurité sociale...)
- mandat d'immatriculation délivré par la société de crédit si le véhicule est en leasing

Pour une personne morale :

- demande d'immatriculation remplie, signée et tamponnée par la société
- mandat d'immatriculation rempli, signé et tamponné par la société
- copie du certificat d'immatriculation si nouvelle plaque sinon l'original pour ancienne plaque
- KBIS + copie d'une pièce d'identité en cours de validité du gérant
- mandat d'immatriculation délivré par la société de crédit si le véhicule est en leasing

CHANGEMENT DE TITULAIRE

Pour une personne physique :

- demande d'immatriculation remplie et signée par le client
 - mandat d'immatriculation rempli et signé par le client
 - certificat de cession
 - certificat d'immatriculation
 - copie d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois
- en cas d'hébergement : attestation originale d'hébergement, copie d'une pièce d'identité de l'hébergeant, un justificatif attestant que le client réside bien à l'adresse (ex : rib, fiche de paie, attestation de sécurité sociale...)

- copie d'une pièce d'identité en cours de validité (les titres de séjours hors communauté européenne doivent impérativement être à la même adresse que le justificatif de domicile fourni)
- copie du permis de conduire ou feuille de réussite à l'examen en cours de validité (4 mois à compter de la date de réussite)
- copie de l'attestation d'assurance
- mandat d'immatriculation délivré par la société de crédit si le véhicule est en leasing
- copie du rapport du contrôle technique de moins de 6 mois pour un véhicule de plus de 4 ans

Pour une personne morale :

- demande d'immatriculation remplie, signée et tamponnée par la société
- mandat d'immatriculation rempli, signé et tamponné par la société
- certificat de cession
- certificat d'immatriculation
- KBIS + copie d'une pièce d'identité en cours de validité du gérant
- copie de l'attestation d'assurance
- mandat d'immatriculation délivré par la société de crédit si le véhicule est en leasing
- copie du rapport du contrôle technique de moins de 6 mois pour un véhicule de plus de 4 ans

WW PROVISoire

Pour une personne physique :

- demande d'immatriculation remplie et signée par le client
 - mandat d'immatriculation rempli et signé par le client
 - copie du certificat de cession ou facture
 - copie du certificat d'immatriculation étranger
 - copie d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois
- en cas d'hébergement : attestation originale d'hébergement, copie d'une pièce d'identité de l'hébergeant (les titres de séjours hors communauté européenne doivent impérativement être à la même adresse que le justificatif de domicile fourni), un justificatif attestant que le client réside bien à l'adresse (ex : rib, fiche de paie, attestation de sécurité sociale...)
- copie d'une pièce d'identité en cours de validité (les titres de séjours hors communauté européenne doivent impérativement être à la même adresse que le justificatif de domicile)
 - copie du permis de conduire ou feuille de réussite à l'examen en cours de validité (4 mois à compter de la date de réussite)
 - copie de l'attestation d'assurance
 - copie du rapport du contrôle technique de moins de 6 mois pour un véhicule de plus de 4 ans

Pour une personne morale :

- demande d'immatriculation remplie, signée et tamponnée par la société
- mandat d'immatriculation rempli, signé et tamponné par la société
- copie du certificat de cession ou facture
- copie du certificat d'immatriculation étranger
- KBIS + copie d'une pièce d'identité en cours de validité du gérant
- copie de l'attestation d'assurance
- copie du rapport du contrôle technique de moins de 6 mois pour un véhicule de plus de 4 ans



SOUS PEINE DE SANCTIONS (suspension ou retrait de l'habilitation)

- Vous devez enregistrer obligatoirement les déclarations d'achat dans un délai de 15 jours à partir de la date d'achat (article R322-4 du code de la route).
- Vous devez demander les copies des permis de conduire (vérification des catégories selon le véhicule acheté) et les attestations d'assurance datées antérieurement ou au jour de l'immatriculation (décret n°2017-1278 du 09 août 2017, paru au J.O. du 15 août 2017).
- Vous ne devez pas saisir manuellement dans le SIV les dates de contrôle technique, même si le SIV vous le permet (sauf exceptions – arrêté du 18 juin 1991).